



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du mercredi 17 juin 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 3.1, 3.2, 3.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 0.2, 0.3, 8.1, 8.2, 6.1, 6.2

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 23h30

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 4.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 7.1), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 1.1.4), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 2.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 4.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.4), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 4.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 4.1) Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulines : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (représenté par M. Jean-Luc GUILLAUME) Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (jusqu'au 1.1.8), M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.1.8) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY François : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 1.1.8) Grandfontaine : M. François LOPEZ Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salim : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 4.1), Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 4.1 et jusqu'au 1.1.4), Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.4) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au 1.1.4), Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 5.2) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (représentée par M. Sylvain DOUSSE)

**Étaient absents :** Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, Mme Pauline JEANNIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT François : Mme Oriane DELAGUE Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Novillars : Mme Christine BITSCHENE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Thise : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Torpes : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance :** M. Anthony POULIN

#### Procurations de vote :

**Mandants :** A. PARIS, J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 7.3), T. BIZE (à partir du 7.2), P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 2.1), P. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.5), T. MORTON (jusqu'au 4.1), Y. POUJET, K. ROCHDI (à partir du 1.1.5), D. SCHAUSS (jusqu'au 4.1), C. DEMOLY, M. GIVERNET, C. CUINET (jusqu'au 1.1.8), P. DUCHEZEAU, P. HANUS, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.1.4), R. STEPOURJINE, N. WEINMAN, L. GUIBRET, A. LORIGUET, D. JACQUIN (à partir du 2.1)

**Mandataires :** M.J. BERNABEU, P. MOUGIN, A. VIGNOT (jusqu'au 7.3), C. LIME (à partir du 7.2), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 2.1), A. POULIN, N. BODIN (à partir du 2.5), C. MICHEL (jusqu'au 4.1), P. CURIE, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.5), A. GHEZALI (jusqu'au 4.1), C. BARTHELET, F. LOPEZ, T. ROBERT (jusqu'au 1.1.8), E. MAILLOT, J.P. MICHAUD, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.4), O. COMTE, J. KRIEGER, C. MAGNIN-FEYSOT, F. TAILLARD, J.L. FOUSSERET (à partir du 2.1)

**Délibération n°2015/002863**

**Rapport n°1.1.8 - Évaluation des charges transférées**

## Évaluation des charges transférées

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « ACTP Ville de Besançon »	Montant prévu au BP 2015 (après DMI) : 7 297 613,52 € Montant de l'opération : 7 297 613,52 €

### Résumé :

La CAGB est invitée à valider le projet de rapport soumis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), sur le montant prévisionnel de réduction de l'Attribution de compensation (AC) versée par la CAGB à la Ville de Besançon en 2015, qui intègre des transferts de compétence, la création d'une organisation dédiée au pilotage du Contrat de Ville, la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que la mutualisation partielle de la Direction générale non prévus au BP 2015.

Le montant prévisionnel d'AC versé à la Ville de Besançon est donc de 7 268 016,52 € (contre 8 140 541,52 € prévus au BP 2015, soit - 872 525 €).

Le Grand Besançon intégrera entre avril et juillet de nouveaux services. Les impacts financiers (charges de personnel, charges administratives, crédits opérationnels) sont compensés, pour tout ou partie selon la nature du service (mutualisation ou de la compétence (transferts) par la Ville de Besançon par une réduction de son Attribution de compensation (AC).

### I. Rappels

#### A/ L'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs sur l'AC

Les règles d'imputation des coûts d'un service sur l'AC sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- transfert de compétence : le coût de la compétence transférée est calculé de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC versé à la commune,
- service commun : le coût du service est révisé tous les ans sur la base du dernier compte administratif approuvé. Le coût du service est pris en compte par imputation sur l'AC comme le prévoit l'article L.5211-4-2 du CGCT. Le montant déduit de l'AC varie donc selon le coût réel du service.

#### B/ Le mode de calcul des coûts des services communs et des compétences transférées

Les coûts des services communs et des compétences transférées sont calculés de manière uniforme. Ils sont constitués exclusivement de l'addition des postes de charges suivants :

- masse salariale,
- dépenses directes de fonctionnement,
- dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETC),
- locaux,
- amortissement des équipements.

### II. Transferts de compétences

#### A/ Emploi - insertion

Par délibération du 19 mars 2015, la compétence emploi – insertion a été transférée au Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

S'agissant d'un transfert de compétences de la Ville de Besançon au Grand Besançon, les agents disposent d'un droit d'option quant à leur rattachement : ils peuvent à ce titre choisir de rester des agents rattachés à leur collectivité d'origine ou demander leur mutation au Grand Besançon. Le coût des agents restés rattachés à leur collectivité d'origine est refacturé au Grand Besançon.

Le tableau ci-dessous indique les dépenses prévisionnelles qui seront transférées au Grand Besançon en 2015, sur la base du BP 2015 de la ville de Besançon et du Grand Besançon. Il intègre le transfert de 2 agents (1,5 ETC) à partir du 1<sup>er</sup> avril. Les crédits dédiés à cette compétence (subventions versées) sont pris en charge par la ville de Besançon en 2015.

	Coût 2015 du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Emploi - insertion	13 178				1 050	61 243
	42 094		2 822		2 100	
Légende :					Coûts supportés par la Ville en 2015	Coûts supportés par le Grand Besançon en 2015

A partir de 2016, les dépenses transférées intègrent le coût de 2 agents (1,5 ETC) en année pleine ainsi que les crédits dédiés à cette compétence.

	Coût 2016 et suivants du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Emploi - insertion	17 571				1 400	420 501
	55 022	339 946 *	3 762		2 800	
* Subventions versées					Coûts supportés par la Ville en 2016 et suiv.	Coûts supportés par le Grand Besançon en 2016 et suiv.

**Le coût de ce transfert, d'un montant prévisionnel de 61 243 € en 2015 et 420 501 € en 2016 et suivants, est déduit à 100% de l'AC de la ville de Besançon**

#### B/ Enseignement supérieur

Par délibération du 19 mars 2015, la compétence Enseignement supérieur a été transférée au Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

S'agissant d'un transfert de compétences de la ville de Besançon au Grand Besançon, les agents disposent d'un droit d'option quant à leur rattachement : ils peuvent à ce titre choisir de rester des agents rattachés à leur collectivité d'origine ou demander leur mutation au Grand Besançon. Le coût des agents restés rattachés à leur collectivité d'origine est refacturé au Grand Besançon.

Le tableau ci-dessous indique les dépenses qui seront transférées au Grand Besançon en 2015, sur la base du BP 2015 de la ville de Besançon et du Grand Besançon. Il intègre le transfert de 2 agents à partir du 1<sup>er</sup> avril ainsi que les crédits dédiés à cette compétence (exceptée la bourse « Victor Hugo », soit 14 K€, versée par la ville de Besançon en 2015).

	Coût 2015 du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Enseignement supérieur	61 154				2 100	279 190
	40 074	170 000 *	3 762		2 100	
* Subventions et bourses doctorales versées					Coûts supportés par la Ville en 2015	Coûts supportés par le Grand Besançon en 2015

A partir de 2016, les dépenses transférées intègrent le coût de 2 agents en année pleine ainsi que les crédits dédiés à cette compétence y compris la bourse Victor Hugo.

	Coût 2016 et suivants du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
<b>Enseignement supérieur</b>	<b>134 910</b>	<b>184 000 *</b>	<b>5 016</b>		<b>5 600</b>	<b>329 526</b>
* Subventions et bourses doctorales versées		Légende :	Coûts supportés par la Ville en 2016 et suiv.		Coûts supportés par le Grand Besançon en 2016 et suiv.	

**Le coût de ce transfert, d'un montant prévisionnel de 279 190 € en 2015 et 329 526 € en 2016 et suivants, est déduit à 100% de l'AC de la ville de Besançon.**

### C/ Mission Contrat de ville

Par délibération du 18 décembre 2014, la mission Contrat de Ville a été créée au Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les missions relatives à la coordination et à la mise en œuvre des actions du Contrat de ville, relevant pour partie de la compétence communautaire et pour partie de la compétence de la Ville, sont partagées à parité entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon.

S'agissant d'un transfert de compétences de la ville de Besançon au Grand Besançon, les agents disposent d'un droit d'option quant à leur rattachement : ils peuvent à ce titre choisir de rester des agents rattachés à leur collectivité d'origine ou demander leur mutation au Grand Besançon. Le coût des agents restés rattachés à leur collectivité d'origine est refacturé au Grand Besançon.

Le tableau ci-dessous indique les dépenses qui seront transférées au Grand Besançon en 2015, estimées sur la base du BP 2015 de la Ville de Besançon et du Grand Besançon. Il intègre le coût de 6 agents travaillant à 50 % pour cette mission à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Sur ces 6 agents, 2 sont transférés du CCAS au Grand Besançon en cours d'année 2015. Le coût supporté par le CCAS est refacturé au Grand Besançon.

	Coût 2015 du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
<b>Contrat de Ville</b>	<b>124 554</b>				<b>5 600</b>	<b>183 926</b>
	<b>36 665</b>		<b>7 178</b>		<b>2 338</b>	
	<b>7 130</b>				<b>462</b>	
Légende :	Coûts supportés par la Ville en 2015		Coûts supportés par le Grand Besançon en 2015		Coûts supportés par le CCAS en 2015	

En 2016, le coût des 2 agents transférés du CCAS en 2015 sera intégralement pris en charge par le Grand Besançon.

	Coût 2016 et suivants du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
<b>Contrat de Ville</b>	<b>124 554</b>				<b>5 600</b>	<b>183 926</b>
	<b>43 794</b>		<b>7 178</b>		<b>2 800</b>	
Légende :	Coûts supportés par la Ville en 2016 et suiv.			Coûts supportés par le Grand Besançon en 2016 et suiv.		

**Le coût de ce transfert, d'un montant prévisionnel de 183 926 € pour 2015 et suivants, est déduit à 100 % de l'AC de la Ville de Besançon.**

### III. Mutualisations de services et services communs

#### A/ Mutualisation partielle de la Direction générale

Une délibération du 19 mars 2015 a créé le poste de DGAS en charge des Finances et du Conseil de gestion à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015; ce dernier est mutualisé entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon et rattaché au Grand Besançon.

Le coût des services mutualisés est calculé à partir des données financières du dernier compte administratif adopté. Le tableau suivant présente donc les dépenses supportées respectivement par le Grand Besançon et par la Ville de Besançon, sur la base de leurs comptes administratifs 2014 respectifs. La mutualisation du poste intervenant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, un prorata sur une durée de 9 mois a été appliqué.

	Coûts 2015 du service commun (base CA 2014)					Total à répartir
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Direction générale mutualisée	75 895		1 724		2 100	82 574
			2 854			
Légende :		Coûts supportés par la Ville en 2014			Coûts supportés par le Grand Besançon en 2014	

La totalité des coûts liés à ce poste est prise en charge par le Grand Besançon, puis imputé sur la Ville par une réduction de l'AC sur la base de la clé de répartition de droit commun définie par la CLECT (cf. CLECT du 18 décembre 2014). Cette clé de répartition est, pour 2015, de 21,36 % à la charge du Grand Besançon (17 639 €) et de 78,64 % à la charge de la Ville (64 935 €).

**Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant prévisionnel de 64 935 €, seront déduits de son ACTP 2015.**

#### B/ Instruction des autorisations du droit des sols

Une délibération du 12 février 2015 prévoit la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Ce nouveau service, rattaché au Grand Besançon, sera localisé dans les locaux de la ville de Besançon. Il comptera 20 agents en 2015 (18,8 ETC). L'intégralité des agents sont transférés au Grand Besançon, exceptés 2 agents d'encadrement qui, n'exerçant pas des fonctions mutualisées à temps plein (40 % de leur temps de travail respectifs), restent rattachés à la ville de Besançon.

Le tableau suivant présente les dépenses prévisionnelles supportées par le Grand Besançon et la ville de Besançon en 2015. La création de ce service commun intervenant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, un prorata sur une durée de 6 mois a été appliqué.

	Coût 2015 du service commun					Total à répartir
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Autorisation Droit des Sols (ADS)	28 476				1 120	485 921
	376 050	31 500	23 575		25 200	
Légende :		Coûts supportés par la Ville en 2015			Coûts supportés par le Grand Besançon en 2015	

Les coûts liés, d'une part à l'instruction des actes par le service ADS pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon sont pris en charge par cette dernière par une imputation sur son AC.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal sont « remboursés » par le Grand Besançon via une augmentation de l'AC de la Ville de Besançon.

Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts prévisionnels venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2015, pour une durée de 6 mois (le service étant créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015).

Baisse ACTP		Augmentation ACTP	
Coût dossiers instruits (prev. 1 281 dossiers / 2 * 320€) :	204 960	Locaux CAM (2 508 € / 2 * 18,8 ETC)	23 575
5 ETC travaillant exclusivement pour la VB :	88 576		
Forfait administratif 5 ETC :	7 000		
Locaux 5 ETC :	6 270		
	<b>306 806</b>		<b>23 575</b>
Baisse ACTP nette :		<b>283 231</b>	

**Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant prévisionnel de 283 231 €, seront déduits de son AC 2015.**

Pour les autres communes, le coût d'instruction des documents instruits par le service ADS donnera lieu à une facturation à l'acte afin d'éviter pour ces communes une fluctuation importante, à la hausse comme à la baisse, du montant de leur AC consécutive au nombre de dossier effectivement traité dans l'année.

La CLECT qui se réunira en fin d'année sera amenée à se prononcer sur les montants définitifs à déduire de l'AC de la Ville de Besançon.

#### **IV. Impact prévisionnel sur l'AC des communes pour les exercices 2015 et suivants**

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels de l'AC pour l'ensemble des communes. Il prend en compte les déductions liées aux transferts de compétence et aux créations de services mutualisés présentés ci-dessus.

**Hormis pour la Ville de Besançon, les montants prévisionnels d'AC restent inchangés.**

La CLECT qui se réunira en fin d'année sera amenée à se prononcer sur les montants définitifs à déduire de l'AC de la Ville de Besançon.

**À l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- approuve les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des transferts de charges présentés dans le présent rapport,
- prend connaissance des modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme,  
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Reçu le 25 JUN 2015

Contrôle de légalité



### Attribution de compensation prévisionnelle 2015

Communes	AC 2015 prévisionnelle (CLECT 18 décembre 2014)	Valeur prévisionnelle des transferts présentés dans le présent rapport	Valeur prévisionnelle des créations de services communs présentées dans le présent rapport	AC 2015 prévisionnelle (CLECT 17 juin 2015)
Amagney	-1 442,93			-1 442,93
Arguel	-6 782,76			-6 782,76
Audeux	-4 462,34			-4 462,34
Avanne - Aveney	74 739,81			74 739,81
Besançon	8 140 541,52	-524 359,00	-348 166,00	7 268 016,52
Beure	246 053,48			246 053,48
Boussières	125 232,75			125 232,75
Braillans	3 822,66			3 822,66
Busy	5 835,14			5 835,14
Chalèze	1 894,64			1 894,64
Chalezeule	443 549,74			443 549,74
Champagney	3 493,22			3 493,22
Champoux	748,32			748,32
Champvans les Moulins	-1 034,37			-1 034,37
Châtillon le Duc	376 838,12			376 838,12
Chaucenne	1 857,44			1 857,44
Chaudefontaine	52 880,45			52 880,45
Chemaudin	353 346,79			353 346,79
Dannemarie sur Crête	213 190,35			213 190,35
Deluz	134 000,40			134 000,40
Ecole - Valentin	425 983,26			425 983,26
Fontain	40 828,56			40 828,56
François	188 475,16			188 475,16
Gennes	40 166,81			40 166,81
Grandfontaine	76 432,91			76 432,91
La Chevillotte	-3 309,52			-3 309,52
La Vèze	5 227,44			5 227,44
Larnod	13 795,72			13 795,72
Le Gratteris	-1 550,56			-1 550,56
Les Auxons	31 611,68			31 611,68
Mamirolle	46 303,66			46 303,66
Marchaux	49 168,01			49 168,01
Mazerolles	-2 651,70			-2 651,70
Miserey - Salines	266 271,72			266 271,72
Montfaucou	46 960,27			46 960,27
Montferrand le Château	-7 902,35			-7 902,35
Morre	-22 474,66			-22 474,66
Nancray	-4 665,42			-4 665,42
Noironte	21 659,75			21 659,75
Novillars	163 516,66			163 516,66
Osselle	3 572,34			3 572,34
Pelousey	33 317,58			33 317,58
Pirey	326 147,44			326 147,44
Pouilley les Vignes	-3 346,60			-3 346,60
Pugey	20 390,51			20 390,51
Rancenay	-2 731,43			-2 731,43
Roche Lez Beaupré	171 704,95			171 704,95
Routelle	-5 492,74			-5 492,74
Saône	151 591,37			151 591,37
Serre les Sapins	-4 782,78			-4 782,78
Tallenay	-9 684,78			-9 684,78
Thise	332 953,38			332 953,38
Thoraize	-1 597,36			-1 597,36
Torpes	8 256,18			8 256,18
Vaire Arcier	-5 566,37			-5 566,37
Vaire le Petit	449,27			449,27
Vaux les Prés	4 708,54			4 708,54
Vorges les Pins	4 558,99			4 558,99
<b>TOTAL</b>	<b>12 562 598,30</b>	<b>-524 359,00</b>	<b>-348 166,00</b>	<b>11 690 073,30</b>
Soit AC positive (dépense CAGB)	12 652 076,97			11 779 551,97
Soit AC négative (recette CAGB)	-89 478,67			-89 478,67